

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00362

**MISE EN SEPARATIF DES RUES SAINT-JUST, BEL AIR ET JEAN FAURE A LA
FOUILLOUSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160720-D20160036210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

MISE EN SEPARATIF DES RUES SAINT-JUST, BEL AIR ET JEAN FAURE A LA FOUILLOUSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Pour assurer la réalisation de travaux pour la mise en séparatif des rues Saint-Just, Bel Air et Jean Faure à La Fouillouse, Saint-Etienne Métropole a lancé, le 26 mai 2016, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché comprend une tranche ferme, deux tranches optionnelles et 6 prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

La tranche ferme, estimée à 850 000 € HT, permet :

- la mise en séparatif de tout le secteur concerné (sauf l'impasse Bel Air) en conservant une partie des réseaux unitaires existants qui deviennent des réseaux eaux usées stricts,
- le raccordement en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales situés à l'amont du secteur,
- la création de fossés, de noues en cascade et d'un bassin enterré de stockage/régulation des eaux pluviales au sein du secteur,
- la réalisation d'un bassin aérien de stockage/régulation des eaux pluviales à l'aval du secteur,
- la mise en service d'un bassin aérien de stockage/régulation des eaux pluviales, réalisé antérieurement par la commune (terrain de sport inondable), non utilisable jusqu'à présent dans l'attente de la mise en séparatif à l'amont.

La tranche optionnelle 1, estimée à 114 092 € HT, comprend la mise en séparatif de l'impasse Bel Air.

La tranche optionnelle 2, estimée à 387 404 € HT, consiste en un chemisage et une reprise des réseaux unitaires existants conservés en tranche ferme.

Les 6 PSE se décomposent de la manière suivante :

- PSE 1 : remplacement des canalisations PVC par des canalisations polypropylène pour la tranche ferme estimé à 11 808 € HT,
- PSE 2 : remplacement des canalisations PVC par des canalisations polypropylène pour la tranche conditionnelle 1 estimé à 10 660 € HT,
- PSE 3 : remplacement des canalisations PVC par des canalisations polypropylène pour la tranche conditionnelle 2 estimé à 43 665 € HT,
- PSE 4 : aménagement paysager du bassin aérien estimé à 7 680 € HT,
- PSE 5 : clôture du bassin aérien estimé à 14 840 € HT,
- PSE 6 : pose sans tranchée sous la RD 1082 estimé à 21 921 € HT.

Ainsi, le montant estimé du marché total est de 1 462 070 € HT.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
2-Prix des prestations	60 %

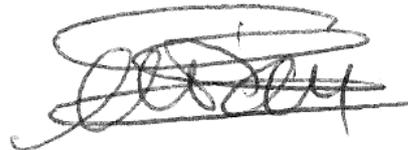
La commission d'appel d'offres réunie le 02 septembre 2016, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia Dala Agence LMTP pour un montant global estimé de 1 322 880,46€HT (tranche ferme et tranches optionnelles) et de retenir les PSE n°1, 2, 3 et 6 portant ainsi le montant global à 1 333 178,46 €HT.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer le marché avec la société EUROVIA DALA LMTP sise 42650 Saint-Jean Bonnefonds pour un montant global estimé de 1 322 880,46€HT (tranche ferme et tranches optionnelles) et de retenir les PSE n°1, 2, 3 et 6.**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Assainissement – Investissement – opération 197.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU